

Rapporteur : Mme VERET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2022

oOo

**ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR PERMETTRE SON MAINTIEN
SUR LA COMMUNE D'ANTONY**

oOo

RAPPORT

Le restaurant « Turquoise » sis 7, rue Jean Moulin est titulaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV. Ce restaurant n'a pas l'utilité de cette licence car il vend uniquement des boissons des groupes 1 et 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, ne titrant pas plus de 18% d'alcool pur). C'est la raison pour laquelle, il souhaite céder sa licence IV.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^e catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité dans les quartiers.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune ou son extinction telle que prévue par l'article L3333-1 du code de la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la ville, il apparaît opportun que la ville acquière cette licence IV afin d'en assurer le maintien sur la commune et d'envisager sa rétrocession ultérieure à un nouvel établissement.

Dans l'attente de la rétrocession de cette licence IV et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation, la commune pourra transitoirement en faire usage dans le cadre de fêtes et manifestations de la ville.

Une offre de cession de 8 000 euros TTC a été exprimée par le propriétaire/gérant de cette licence IV.

Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la licence IV de débit de boissons appartenant à M. Sami Tugrul, gérant du restaurant/kebab « Turquoise », par la ville, au prix de 8 000 € TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à	M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à	Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUE	à	M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à	M. HOBEIKA

Conseillère absente : Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

40 voix POUR
08 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR PERMETTRE SON MAINTIEN SUR LA COMMUNE D'ANTONY.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L3333-1 et suivants, et L3332-1 et suivants ;

Vu le courriel en date du 23 juin 2022 de M. Sami Tugrul, gérant de la société TURQUOISE, proposant la cession de sa licence IV ;

Considérant que le restaurant « Turquoise » 7, rue Jean Moulin souhaite céder sa licence IV de débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité ;

Considérant que la cession de la licence à un commerce non antonien ou sa non exploitation entraîne la perte définitive de la licence pour la commune d'Antony ;

Considérant qu'il apparaît opportun que la ville acquière cette licence IV afin de permettre son maintien sur la commune et son exploitation par un nouvel établissement à installer sur le territoire ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Décide l'acquisition par la commune, de la licence IV de débit de boissons appartenant à la société TURQUOISE, SIREN n° 901433102, exploitée par le restaurant « Turquoise » sis 7, rue Jean Moulin, au prix de 8 000 € TTC (huit mille euros) hors frais annexes.

ARTICLE 2.- Dit que la dépense correspondante, soit 8 000 euros TTC pour l'année budgétaire en cours, sera engagée sur les crédits inscrits au budget 2022 - U.A.C. : LOCCOM - fonction 94 – article 2051– chapitre 20.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Signature]